

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
juin
2019

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 5 juin 2019 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère

Sont absents :

M. François Audet, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

190601

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

190602

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE AVRIL 2019

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 239 410.73 \$ et celui des revenus de 81 010.41 \$ pour le mois d'avril 2019 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	47 547.01 \$
Sécurité publique :	14 300.90 \$
Transport :	67 227.37 \$
Hygiène du milieu :	32 143.78 \$
Santé et bien-être :	1 194.72 \$
Aménagement et urbanisme :	3 797.12 \$
Loisirs et culture :	73 199.83 \$
Frais de financement :	0.00 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

190604

DEUXIÈME PROJET
RÈGLEMENT 19-322 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 05-161 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » »

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le deuxième projet de règlement portant le titre «
Règlement 19-322 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 05-161
« Règlement de zonage » »

SECOND PROJET

RÈGLEMENT 19-322
Règlement modifiant le
règlement n° 05-161
«Règlement de zonage » »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-
BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

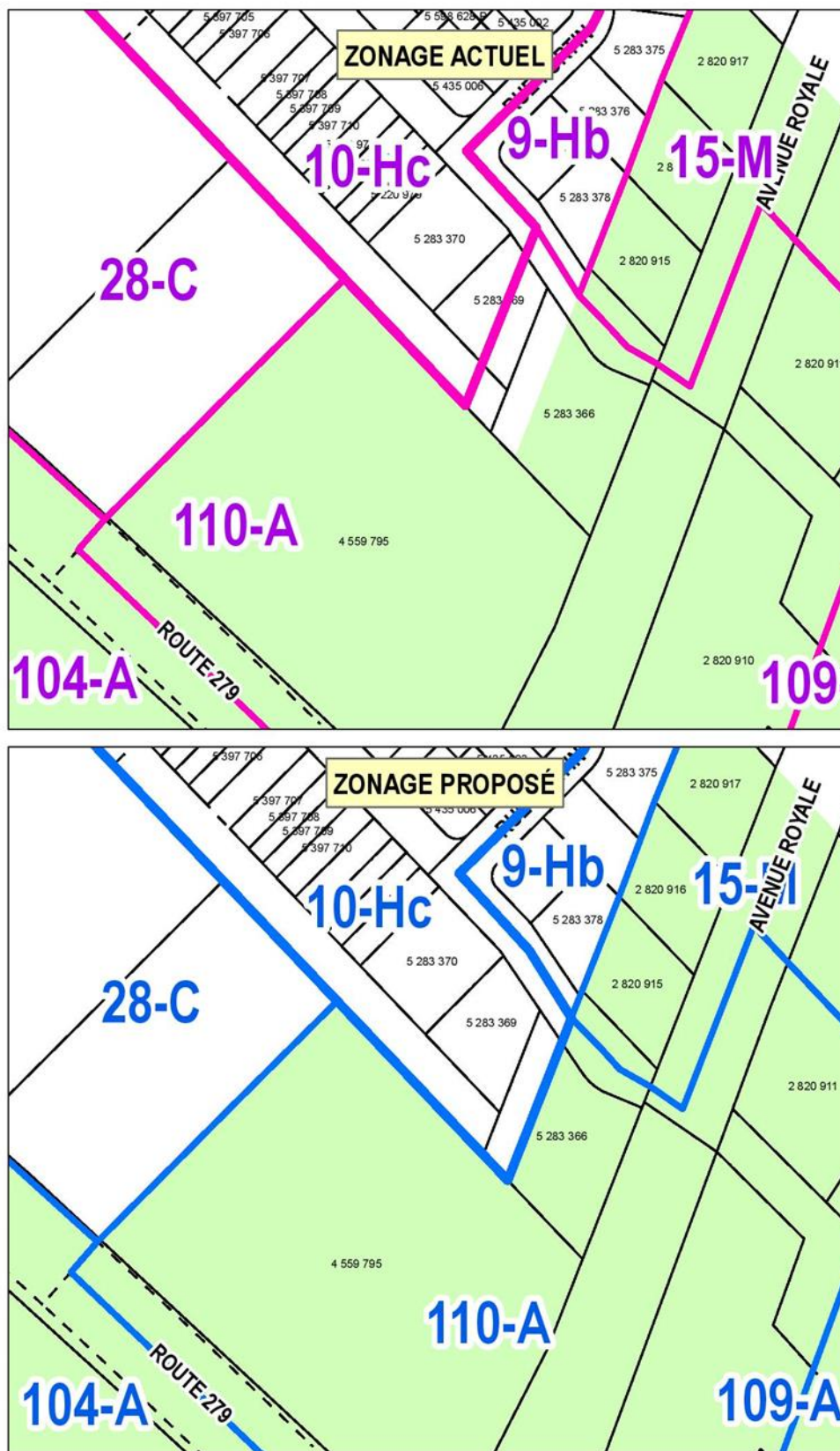
1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le
Règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » » et porte le
numéro 19-322.
2. L'annexe 1 du Règlement de zonage n° 05-161 intitulé « Plan de
zonage du milieu urbain » est modifiée comme suit :
 - a. en agrandissant la zone 10-Hc à même une partie de la
zone 110-A ;

le tout tel qu'illustré aux croquis en annexe du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

ANNEXE 1 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



190605

RÈGLEMENT 19-323 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 521 346 \$ ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 521 346\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POMPE POUR LE SERVICE DES INCENDIES »
ADOPTION

CONSIDÉRANT que le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion pompe pour le Service des incendies pour un montant estimé de 521 346,00\$ et autorisant un emprunt de 521 346,00\$, somme basée sur l'adjudication d'un contrat similaire publié sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite à dépenser une somme de 521 346,00 \$ aux fins du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil désire à emprunter une somme de 521 346,00 \$ sur une période de 20 ans.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement 19-323 portant le titre de « Règlement décrétant un emprunt de 521 346 \$ et autorisant une dépense de 521 346\$ pour l'acquisition d'un camion pompe pour le service des Incendies »

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 19-323

Règlement décrétant un emprunt de 521 346 \$ et autorisant une dépense de 521 346\$ pour l'acquisition d'un camion pompe pour le Service des Incendies

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant un emprunt de 521 346\$ et autorisant une dépense de 521 346\$ pour l'acquisition d'un camion pompe pour le service des Incendies » et porte le numéro 19-323.
2. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion pompe pour le service des Incendies pour un montant estimé de 521 346,00\$ et autorisant un emprunt de 521 346,00\$, somme basée sur l'adjudication d'un contrat similaire publié sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A ;
3. Le conseil souhaite à dépenser une somme de 521 346,00 \$ aux fins du présent règlement ;
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil désire à emprunter une somme de 521 346,00 \$ sur une période de 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour une période de 20 ans.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

190606

RÈGLEMENT 19-324 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 508 897 \$ ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 508 897 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION FONCTIONNANT AU GAZ R-22 »
ADOPTION

Il est proposé par François Audet
appuyé par Majorie Asselin

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement décrétant un emprunt de 1 508 897 \$ et autorisant une dépense de 1 508 897 \$ pour des travaux de remplacement du système de réfrigération fonctionnant au gaz r-22 »

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 19-324

« Règlement décrétant un emprunt de 1 508 897 \$ et autorisant une dépense de 1 508 897\$ pour des travaux de remplacement du système de réfrigération fonctionnant au gaz R-22 »
22 »

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant un emprunt de 1 508 897 \$ et autorisant une dépense de 1 508 897 \$ pour des travaux de remplacement du système de réfrigération fonctionnant au gaz R-22 » et porte le numéro 19-324.
2. Le conseil est autorisé à faire des travaux de remplacement du système de réfrigération fonctionnant au gaz R-22 pour un montant estimé de 1 508 897,00\$ et autorisant un emprunt de 1 508 897,00\$, somme basée sur l'étude de faisabilité pour le remplacement du système de réfrigération déposée le 6 juillet 2018 par Bouthillette Parizeau et sur le montage financier déposé au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centre de curling, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A ;
3. Le conseil souhaite à dépenser une somme de 1 508 897,00 \$ aux fins du présent règlement ;
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil désire à emprunter une somme de 1 508 897,00 \$ sur une période de 25 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour une période de 25 ans.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, principalement dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centre de curling du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, soit une aide financière maximale de 754 448,49\$. Ci-annexé l'accord de principe daté du 17 décembre 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt

correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

190607 SERVICES DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX PAVAGE AVENUE
LECLERC
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour les services de contrôle des matériaux pour les travaux de pavage de l'avenue Leclerc;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de contrôle des matériaux pour les travaux de pavage de l'avenue Leclerc à SNC-Lavalin GEM Québec Inc., pour un montant de 9 333,92\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

190608 SERVICES DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX TRAVAUX AVENUE
SAINT-LUC
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour les services de contrôle des matériaux pour les travaux de l'avenue Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de contrôle des matériaux pour les travaux de réfection de l'avenue Saint-Luc à SNC-Lavalin GEM Québec Inc., pour un montant de 8 268,66\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

190609

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES
REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 32 597 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera les montants dans les dates signifiées pour le dépôt du rapport financier.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse informe le ministère des Transports de la conformité de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Volet Entretien des routes locales.

Adopté unanimement

190610

FABRICATION DES COFFRES CAMION DE SERVICE
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour la fabrication des coffres pour le camion de service ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposés des offres de services ;

M. Martin Lacasse, maire, déclare son intérêt et informe l'assemblée qu'il n'a pas fait partie des discussions sur ce point.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de fabrication des coffres du camion de services à Atelier de soudure Bilodeau pour un montant de 11 250,00\$, taxes non incluses.

Adopté unanimement

190611

SERVICES PROFESSIONNELS POUR INSPECTION ET MISE AUX
NORMES DU GARAGE/CASERNE MUNICIPAL
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour les services professionnels dans le cadre du projet d'inspection et de mise aux normes du garage/caserne municipal ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de services professionnels pour l'inspection et la mise aux normes du garage/caserne municipal à ASP Experts conseil pour un montant de 24 200,00\$, taxes non incluses.

Adopté unanimement

190612

PROCESSUS DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE
OCTROI DE MANDAT ET NOMINATIONS

CONSIDÉRANT la démarche de processus de planification stratégique, pilotée par M. Guy Boudreau de Développement économique Bellechasse, suite à la demande de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que les étapes de consultation sont terminées et qu'un plan d'action doit être réalisé, en collaboration avec un comité de pilotage.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil confie à Développement économique Bellechasse le mandat de poursuivre le processus de planification stratégique.
2. Le mandat consiste en un accompagnement du comité de pilotage vers la réalisation d'un plan d'action qui devra incorporer les intrants issus du processus consultatif piloté par M. Guy Boudreau.
3. Le conseil nomme M. Martin Lacasse, maire, et Mme Lynda Carrier, conseillère, à titre de représentants sur le comité de pilotage.

Adopté unanimement

190613

PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES
PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU
L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT
ADOPTION

ATTENDU que le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU que suite à cette sanction et conformément à l'article à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat.

Adopté unanimement

190614

ACCEPTATION DE VENTE
LOT 5 956 426 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 5 956 426 à M. Jonathan Gosselin, demeurant au 179 Rang 1 Est à Saint-Gervais, (Québec), G0R 3C0, suivant la promesse d'achat intervenue avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Martin Lacasse, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

190615

ACCEPTATION DE VENTE
LOT 5 956 445 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 5 956 445 à Les Constructions de la Chaudière Inc., personne morale ayant son siège social au 1219, rue de la Misaine à Lévis, (Québec), G7A0T9,

conditionnellement à la confirmation du financement et suivant la promesse d'achat à intervenir avec la Municipalité.

2. Le conseil autorise le maire, Martin Lacasse, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

190616

ACCEPTATION DE VENTE
LOT 5 956 447 (DÉVELOPPEMENT 279)

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte de vendre le lot 5 956 447 à Les Constructions de la Chaudière Inc., personne morale ayant son siège social au 1219, rue de la Misaine à Lévis, (Québec), G7A0T9, suivant la promesse d'achat intervenue avec la Municipalité.
2. Le conseil autorise le maire, Martin Lacasse, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

190617

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 2 819 230

CONSIDÉRANT que le demandeur, Ferme Fra-Ber Ruel Inc., souhaite assurer la réalisation de la phase II de l'agrandissement de la grange-étable;

CONSIDÉRANT que la phase I du projet est en cours de réalisation et la phase II sera réalisée plus tard, en tenant compte du maximum d'unités animales possible sur la ferme, en considérant le total des superficies possédées par la ferme;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation à l'article 121 de la section IV, du règlement de zonage # 05-161, concernant la norme de distances séparatrices;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la ferme compte 221 unités animales pour une distance séparatrice de 110,6 mètres. Après l'agrandissement (phase II), la ferme comptera 311 unités animales pour une distance séparatrice obligatoire de 146,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment du futur agrandissement sera à une distance de 137 mètres de la résidence voisine, située au 4089 rang Sud-Ouest, alors que la distance séparatrice calculée devrait être de 146,5 mètres. Toutes les autres distances respecteront les normes actuelles du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande donc une dérogation pour que la distance séparatrice autorisée à terme du projet soit de 137

mètres, soit 9,5 mètres plus près que la norme en vigueur. Cette distance restera la même puisque l'agrandissement sera fait à l'opposé du bâtiment;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la résolution 190511 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure au demandeur, Ferme Fra-Ber Ruel Inc., situé au 4101 rang Sud-Ouest, pour que la distance séparatrice autorisée à la suite de la réalisation de la phase II de l'agrandissement de la grange-étable soit de 137 mètres, soit 9,5 mètres plus près que la norme en vigueur.

Adopté unanimement

190618

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
Lot 2 820 789

CONSIDÉRANT que les demandeurs, M. Marc Samson et Mme Jacynthe Côté, souhaitent demander un permis d'agrandissement de leur bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les demandeurs demandent une dérogation à l'article 115,4 du règlement de zonage # 05-161, concernant les conditions à rencontrer pour un agrandissement d'un bâtiment principal en bordure du Lac Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que ledit article stipule que « si le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées auquel est raccordé le bâtiment principal est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (Q-2,r.22), un agrandissement du bâtiment principal d'un maximum de 10 % de sa superficie d'occupation au sol est autorisé. Cet agrandissement est autorisé une seule fois depuis le 1er décembre 2008 et il revient au requérant de fournir une attestation de conformité signée par membre d'un ordre professionnel compétent en la matière démontrant que le système privé d'évacuation et de traitement des eaux usées est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (Q-2,r.22) » ;

CONSIDÉRANT QUE la véranda est assimilée à un usage complémentaire au sens du Règlement de zonage, soit une construction ou un bâtiment destiné à servir d'abri aux personnes, aux animaux ou aux choses qui contribue à améliorer la commodité et/ou l'agrément de l'usage principal d'habitation;

CONSIDÉRANT que la véranda ne fait donc pas partie intégrante du bâtiment principal et les travaux à réaliser constituent un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement demandé est de 19%, soit la superficie de la véranda décrite sur le certificat de localisation;

CONSIDÉRANT que les propriétaires demandent donc une dérogation à l'article 115,4 du règlement de zonage # 05-161 pour que l'agrandissement autorisé soit de 19% de la superficie d'occupation au sol, soit 9% de plus que la norme autorisée;

CONSIDÉRANT la résolution 190512 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil refuse d'accorder la demande de dérogation mineure aux demandeurs, M. Marc Samson et Mme Jacynthe Côté, propriétaires du 1327 chemin du Lac-Saint-Charles, et exige que les travaux projetés respectent la réglementation en vigueur.

Adopté unanimement

190619

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE RÉCIPROQUE DE SERVICES EN MATIÈRE DE SPORTS DE GLACE ENTRE LES CINQ MUNICIPALITÉS ÉTANT PROPRIÉTAIRES D'UN ARÉNA DANS LA MRC DE BELLECHASSE
ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT qu'une entente est survenue en 2015 entre les municipalités de Saint-Anselme, Saint-Charles, Saint-Henri, Saint-Damien et la Corporation des Loisirs de Sainte-Claire afin d'uniformiser la tarification des heures de glace dans les cinq arénas situées sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que les partenaires souhaitent renouveler ladite entente en y apportant des ajustements tarifaires.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De modifier l'Entente relative à la fourniture réciproque de services en matière de sports de glace entre les cinq municipalités étant propriétaires d'un aréna dans la MRC de Bellechasse.
2. Que la présente entente couvre la période du 1er août 2019 au 30 avril 2022.
3. Que M. Martin Lacasse, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adopté unanimement

190620

DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
ARRÊT BALLE DU TERRAIN DE BASEBALL

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires a été institué afin de permettre de soutenir toute mesure de développement local et régional ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse assume la gestion du Fonds et qu'il lui appartient d'identifier ses propres priorités d'intervention et de mettre en place ses politiques de soutien à son milieu ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande de projet à la MRC de Bellechasse dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que le conseil dépose à la MRC de Bellechasse le projet d'arrêt balle du terrain de baseball, estimé à 8 335,69\$, pour obtenir un soutien financier dans le cadre du Fonds de développement des territoires.
2. Que M. Martin Lacasse, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adopté unanimement

190621 RÈGLES D'UTILISATION DU TERRAIN DE BASEBALL
ADOPTION

Point reporté

190622 PROJET DE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ
INCENDIE
ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT la démarche entamée depuis quelques mois par les maires des municipalités de Beaumont, Honfleur, La Durantaye, Saint-Charles, Saint-Gervais, Saint-Michel, Saint-Raphaël et Saint-Vallier;

CONSIDÉRANT le partage du travail effectué auprès des conseillers, conseillères, directeurs généraux et chefs pompiers lors de rencontre de discussions les 29 et 30 mai dernier;

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités impliquées dans la recherche de dossier d'optimisation commun;

CONSIDÉRANT que la sécurité incendie et la sécurité civile est une priorité pour les municipalités impliquées.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil confirme son engagement dans la démarche de projet de regroupement des services de sécurité incendie.
2. Le conseil informe la population qu'une résolution sera adoptée lors de la séance ordinaire de juillet 2019 afin de confier un mandat d'analyse et d'accompagnement de la démarche par une firme externe.

Adopté unanimement

190623 REDEVANCES CARRIÈRES ET SABLIERES
MRC DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise l'affectation au fonds général des revenus de carrières et sablières pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018 au montant de 4 918.54\$.

Adopté unanimement

190624 CARREFOUR ACTION MUNICIPALE FAMILLE
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion au Carrefour action municipale et famille au montant 88.53\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

190625 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE
FÊTE DES VOISINS

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise la fermeture de la rue Marie-Aline pour la fête des voisins qui a lieu le 15 juin 2019.

Adopté unanimement

190626 AUTORISATION POUR FEUX D'ARTIFICE
ST-JEAN-BAPTISTE ET PARC EN FÊTE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.1.28 du règlement 14-264 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés, « il est prohibé de faire usage ou de permettre de faire usage de pétards ou de feux d'artifices sans l'autorisation de la municipalité » ;

CONSIDÉRANT QUE le Charolais Champêtre et les Amis du Parc riverain font la demande d'une autorisation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les feux d'artifices du 23 juin 2019 seront pour célébrer la Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE les feux d'artifices du 17 août 2019 seront pour célébrer Parc en fête.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le Charolais Champêtre et Les Amis du Parc riverain à faire usage de feux d'artifices durant les soirées des dates ci-haut mentionnées.

Adopté unanimement

190627

MUNICIPALITÉ ENGAGÉE VIRAGE INCLUSIF
ADHÉSION

CONSIDÉRANT qu'être une « Municipalité Engagée », c'est un engagement d'intention et d'actions pour accroître l'accessibilité universelle et l'inclusion sociale des personnes de tous âges qui vivent avec un handicap dans Bellechasse ;

CONSIDÉRANT qu'être une « Municipalité Engagée », c'est s'engager en toute bonne foi à considérer, planifier et promouvoir des nouvelles pratiques en matière d'accessibilité dans les 4 axes suivants :

1. Les infrastructures municipales; en respectant et bonifiant des aménagements accessibles lors de constructions et en adaptant le plus possible lors de modernisation de vieilles constructions et de rénovations.
2. Les services (loisirs) et programmes; en offrant des activités accessibles physiquement, intellectuellement et financièrement pour tous les membres de la communauté.
3. Les communications et informations aux citoyens; en offrant des communications simples et claires aux citoyens. En récoltant des informations pour mieux connaître notre population avec handicap.
4. La sensibilisation et formation; en faisant appel à des organismes ou d'autres ressources pour nous soutenir dans nos activités, projets et défis rencontrés ponctuellement dans le cadre de nos activités.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil confirme son adhésion à titre de membre associatif de l'Association des Personnes Handicapées de Bellechasse pour une durée de trois ans, au coût de 25\$ par année.

Adopté unanimement

190628

DEMANDE DE SUBVENTION
ÉCOLE L'ÉTINCELLE

CONSIDÉRANT la présentation auprès du conseil du projet de gazon synthétique par 10 jeunes de l'école primaire de l'Étincelle le 3 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT la mobilisation citoyenne dans le projet ;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure profitera à l'ensemble de jeunes de la communauté.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 5 000 \$, à l'école de l'Étincelle pour le projet de gazon synthétique.

Adopté unanimement

190629

DEMANDE DE SUBVENTION
CFER BELLECHASSE

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 50 \$, au CFER de Bellechasse pour l'album des finissants.

Adopté unanimement

190630

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au Charolais Champêtre pour l'organisation du Souper festif.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à l'équipe Lafontaine de Bellechasse pour son championnat provincial à la Coupe Dodge.
3. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à Coralie Godbout pour avoir remporté deux titres nationaux lors des Championnats canadiens de judo présentés à Edmonton, en Alberta.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

190633

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Majorie Asselin

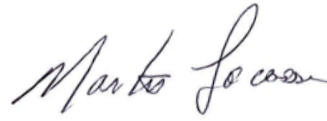
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 22 h 37.

Adopté unanimement

Le directeur général

Le maire



Jean-François Comeau

Martin Lacasse

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance extraordinaire juin 2019 Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 25 juin 2019 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

190634 AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception et la signature de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

190635 ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure : Lot 2 820 032
4. Octroi de mandat : Travaux de réfection de l'avenue Saint-Luc
5. Divers
6. Période de questions
7. Clôture

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

190636 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 2 820 032

CONSIDÉRANT que le demandeur, 9088-9593 QUEBEC INC., souhaite réaliser l'agrandissement de la grange étable existante no 1 ainsi que le réaménagement intérieur et l'agrandissement en bas-côté de la grange étable existante n° 2 pour une transformation de l'ancienne laiterie en pouponnière;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation à l'article 121 de la section IV, du règlement de zonage # 05-161, concernant la norme de distances séparatrices;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des agrandissements, la distance séparatrice à respecter de toute maison d'habitation sera de 304,5 mètres ;

CONSIDÉRANT que les distances des maisons d'habitation existantes voisines sont les suivantes:

- maison 1, située au 3500, rang Nord-Est, est à 169 mètres du lieu d'élevage existant
- maison 2, située au 3570, rang Nord-Est, est à 183 mètres du lieu d'élevage existant
- maison 3, située au 3600, rang Nord-Est, sera à 282 mètres de l'agrandissement de la grange étable no 1

CONSIDÉRANT que le demandeur demande donc une dérogation à l'article 121 du règlement de zonage # 05-161 pour que les distances séparatrices autorisée soient de:

- 169 mètres pour la maison 1, située au 3500, rang Nord-Est, soit 135,5 mètres plus près que la norme en vigueur
- 183 mètres pour la maison 2, située au 3570, rang Nord-Est, soit 121,5 mètres plus près que la norme en vigueur
- 282 mètres pour la maison 3, située au 3600, rang Nord-Est, soit 22,5 mètres plus près que la norme en vigueur

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la résolution 190611 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accorde la demande de dérogation mineure au demandeur, 9088-9593 QUEBEC INC., propriétaire du 3540 rang Nord-Est, à l'article 121, alinéa 1 du règlement de zonage # 05-161 pour que les distances séparatrices autorisée soient de:
 - 169 mètres pour la maison 1, située au 3500, rang Nord-Est, soit 135,5 mètres plus près que la norme en vigueur
 - 183 mètres pour la maison 2, située au 3570, rang Nord-Est, soit 121,5 mètres plus près que la norme en vigueur
 - 282 mètres pour la maison 3, située au 3600, rang Nord-Est, soit 22,5 mètres plus près que la norme en vigueur
2. La dérogation mineure est toutefois conditionnelle à l'obtention d'un permis de démolition de la section bas-côté de la grange étable existante n° 2.

Adopté unanimement

190637

TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE SAINT-LUC OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité, dans sa résolution 181210, a déposé une programmation de travaux finale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014 – 2018 ;

CONSIDÉRANT que, le 18 février 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accepté la programmation de travaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour un contrat de travaux de réfection de l'avenue Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le contrat de travaux de réfection de l'avenue Saint-Luc à Jacques & Raynald Morin Inc. pour un montant de 347 874.11\$, taxes incluses.
2. L'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention d'un avis favorable de l'Autorité des Marchés Financiers autorisant l'Entrepreneur à contracter avec un organisme public.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

190224

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 05.

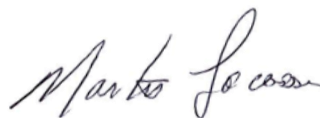
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
